

dépense de 95.493.50 NF (cf. lettres préfectorales 3^{ème} division
2^{ème} bureau des 26 avril 1962 et 16 juillet 1962).

L'autre se rapporte à la construction du Centre
Médico Scolaire subventionnée par le Ministère de
l'Éducation Nationale et dont la dépense de 121.204
NF est assortie d'une promesse de subvention de 33.944 NF
suivant arrêté ministériel du 13 septembre 1962, vu au
contrôle financier sous le n^o 18 214, le 10 septembre 1962.

De son côté le Ministère de la Santé Publique aura
à se prononcer avant la fin de l'année en cours sur le
montant de la subvention susceptible de nous être
accordée au titre de la construction ayant trait aux
services de Santé proprement dits.

Selon les précisions données par lettre du 14 mars
1962 de M. le Dr. Guibert, Directeur Départemental de la
Santé, le pourcentage de la subvention pourrait être de
l'ordre de 25% pour ce qui concerne la P.M.I. et de 40%
environ pour les sections antituberculeuses et antivénéreuses.

Or, le service de la P.M.I. nécessitera une dépense de
55.825 NF. Sur laquelle, compte tenu de ce qui précède
la subvention pourrait atteindre au maximum le 1/4,
soit : 16.456 NF environ.

Quant aux services antivénéreux et antituberculeux
ils atteignent respectivement les sommes ci après :

- Service anticanéreux et antivénéreux	64.016 NF
- Service antituberculeux	71.210 NF
	<u>Total 135.226 NF</u>

Subvention escomptée : 40% soit 54.090 NF environ

On sait aussi que les organismes de Sécurité Sociale
interviendront dans le financement de l'opération,
mais l'aide accordée sera fonction de la subvention
du Ministère de la Santé Publique, et il n'est pas
possible de préjuger de son montant.

La Sagesse nous oblige à ne retenir pour le
moment que les chiffres qui semblent se rapprocher
des probabilités et dont la récapitulation donne
le résultat suivant :

app

12
M. le Préfet de la Charente-Maritime a attiré l'attention de Monsieur le Maire sur l'intérêt que présenterait la plantation dès le début de 1963 d'une base d'hélicoptère du service national de la protection civile, en raison des nombreuses missions de sauvetage, de surveillance des plages notamment, que cet appareil serait en mesure d'assurer.

Tous les frais occasionnés par la mise en service de cet hélicoptère demeurent à la charge du Ministère. Les communes intéressées pouvant intervenir par le versement d'une participation à ces frais.

Le Conseil Municipal

En l'avis favorable de la Commission Plénière réunie le 7 décembre 1962.

Décide

- de voter un crédit de 100 NF à titre de participation aux frais de mise en service d'un hélicoptère du service national de la protection civile en Charente-Maritime

- que cette dépense sera inscrite au budget primitif de 1963 chapitre VI, Sécurité matériel.

Approuvé à l'unanimité

VIII

Classes préfabriquées pour Enfants de Repatriés

(M. Rochedoreux rapporteur)

Par lettre en date du 19 octobre 1962, M. le Directeur de l'Équipement Scolaire, universitaire et Sportif, a informé M. le Maire de Royan de l'attribution de deux classes préfabriquées destinées aux enfants rapatriés d'Algérie, à titre de prêt.

L'État prend en compte la fourniture des classes, transport, leur montage et les travaux d'adaptation terrain, la commune devant fournir les terrains nécessaires à l'implantation de ces classes avec raccordement aux réseaux divers.

La Commune a d'autre part la faculté d'acquiescer

Vu la délibération
N. 1 1963
62104